

ARRÊTE N ° 8 / 2 0 2 4 du MAIRE

Arrêté permanent de voirie portant sur les interventions d'exploitation et de maintenance du Réseau Fibre Calvados Normandie

Le Maire de la commune d'Avenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1 et suivants ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L141-1 et suivants ;

Vu la demande de l'entreprise ALTITUDE INFRA CALVADOS relative aux interventions d'exploitation et de maintenance du Réseau Fibre Calvados Normandie sur le domaine public de la commune d'Avenay ;

Considérant la nécessité de permettre à l'entreprise ALTITUDE INFRA CALVADOS de réaliser ses interventions dans les meilleures conditions possibles tout en assurant la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1 : Objet

L'entreprise ALTITUDE INFRA CALVADOS est autorisée à intervenir sur le domaine public de la commune d'Avenay pour l'exploitation et la maintenance du Réseau Fibre Calvados Normandie, conformément aux conditions définies dans le présent arrêté.

Le présent arrêté ne permet pas les interventions de génie civil qui feront l'objet d'une autorisation spécifique.

Article 2 : Information préalable

L'entreprise ALTITUDE INFRA CALVADOS devra informer la commune d'Avenay de chaque intervention au minimum 48 heures à l'avance. Cette information devra préciser la nature, le lieu, et la durée prévisible des travaux.

Article 3 : Signalisation et sécurité

L'entreprise ALTITUDE INFRA CALVADOS devra mettre en place toutes les mesures de signalisation et de sécurité nécessaires lors de ses interventions. Ceci inclut, sans s'y limiter, l'installation de panneaux de signalisation, de barrières de protection, et de dispositifs de balisage conformément aux normes en vigueur.

Article 4 : Horaires d'intervention

Pour des raisons de sécurité aux abords de l'école et pour faciliter la circulation des véhicules, les interventions nécessaires dans les rues suivantes ne pourront avoir lieu que de 09h00 à 16h00 :

- Rue du 4 Août
- Rue de l'École
- Rue de la Mare
- Rue de la Mairie

Article 5 : Remise en état

À l'issue des travaux, l'entreprise ALTITUDE INFRA CALVADOS s'engage à remettre en état le domaine public concerné et à évacuer tous les matériaux et équipements utilisés.

Article 6 : Responsabilité

L'entreprise ALTITUDE INFRA CALVADOS est responsable de tous les dommages pouvant être causés aux tiers du fait de ses interventions. Elle devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout accident ou incident.

Article 7 : Validité

Le présent arrêté est valable pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'entreprise ALTITUDE INFRA CALVADOS pourra être tenue responsable des infractions commises et des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Une copie sera adressée à l'entreprise ALTITUDE INFRA CALVADOS et à M. le Chef de la Communauté de Brigades d'ÉVRECY

Fait à Avenay, le 24 juillet 2024
Le Maire, Françoise PARIS

